

Objet :

Route départementale n° 197 - Commune de Neuville-sur-Sarthe
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de remise en conformité des glissières

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 22-463 du 28 janvier 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Yann LEGAY, Chef du service Gestion des routes,
Vu l'avis du maire de Neuville-sur-Sarthe en date du 29 mars 2024,

Considérant que pour assurer, hors agglomération de Neuville-sur-Sarthe, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de remise en conformité des glissières, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 197,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :**Article 1 -**

Pendant l'exécution des travaux de remise en conformité des glissières, la circulation générale est interdite, route départementale n° 197, du PR 7+340 au PR 7+460, hors agglomération de Neuville-sur-Sarthe.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- usagers venant du Mans de moins de 3,5 m de hauteur : rue de la gare et inversement,
- usagers venant du Mans de plus de 3,5 m de hauteur : rue du stade et inversement,
- usagers venant de Souillé : rue du stade et inversement,
- usagers venant de La Trugalle via la RD 197 : rue de la gare et inversement.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections situées en agglomération de Neuville-sur-Sarthe formées par la RD 197 et la rue du stade et par la RD 197 et la rue de la gare.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du 15 avril 2024 au 17 avril 2024, le jour de 8 heures à 18 heures.

Article 2 -

Toutes dispositions seront prises pour faciliter autant que possible le passage des cars scolaires et des véhicules de secours ainsi que l'accès des riverains.

Sauf difficulté particulière, le passage sera rétabli, éventuellement sous alternat, en dehors des périodes d'encombrement du chantier. Il appartient à l'entreprise Parc départemental de garantir l'état de la chaussée.

Dans le cas de la mise en place d'un alternat, la nature sera à définir avec l'Agence Technique Départementale Centre après réalisation d'une étude horaire des trafics dans le respect des conditions d'emplois précisées dans l'abaque du guide technique des alternats édité par le Setra, soit par panneaux « B15-C18 », soit par alternat manuel par piquets « K10 », soit par des feux de chantier.

La vitesse maximale autorisée sera limitée à 50 km/h sous alternat et sur une centaine de mètres en amont des piquets « K10 », des signaux tricolores (KR 11j) ou panneaux « B15-C18 ». En cas de besoin, la vitesse maximale autorisée pourra être abaissée à 70 km/h sur 150 mètres de part et d'autre de la zone limitée à 50 km/h précitée. Les dépassements y seront interdits ainsi que sur une centaine de mètres en amont de la zone limitée à 70 km/h.

Article 3 -

Les services de l'Agence Technique Départementale Centre auront la charge de la signalisation temporaire de chantier et de déviation.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 4 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise Parc départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Maire de Neuville-sur-Sarthe, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du service Gestion des routes,

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 04 AVR. 2024
et de sa publication ou notification le :


Yann LEGAY